Cofinancé par l'Union européenne

TUNISIE • تـــونس
خضراء ومستدامة
VERTE & DURABLE

Impact Capital for Development

وزارة البيئة
Ministère de l'Environnement

PAPD
Instance de Prospective et d'Accompagnement du Processus de Décentralisation

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Pour la sélection des nouvelles communes bénéficiaires du

Programme LoCAL-TUNISIE

Date limite de réception des Candidatures :

Le : 09 Septembre 2024 à 12h00

(Réception Par Porteur, ou par poste au siège de l'Unité d'Appui du Programme LoCAL-Tunisie, immeuble Le Prestige, Tour D, 1er étage, Rue du Lac Windermere, Les berges du Lac. 1053, Tunis, ou par mail à l'adresse suivante : nour.addali@uncdf.org).

1. Contexte

Le climat de la Tunisie a changé au cours des dernières décennies et continuera à se réchauffer à l'avenir. L'impact de cette évolution sur l'homme et l'environnement devrait s'accentuer, affectant beaucoup de secteurs névralgiques.

La Tunisie est particulièrement exposée à l'augmentation des deux extrêmes climatiques : les inondations et la sécheresse. Elle figure dans la catégorie des pays exposés au stress hydrique ce qui menace particulièrement les secteurs vitaux de l'agriculture et l'eau.

Les régions côtières de la Tunisie seront de plus en plus exposées à l'érosion des plages, suite à l'accélération du rythme d'élévation du niveau de la mer.

Dans ce contexte, les collectivités locales peuvent être un allié puissant dans la promotion de l'action climatique et la création d'économies locales et communautés vertes et résilientes.

Elles sont en effet en mesure de : comprendre les besoins locaux ; peuvent réaliser des investissements d'infrastructure et des activités de petite et moyenne ampleur – par exemple, en matière d'agriculture et d'irrigation, d'eau et d'assainissement, de transport et de drainage, ou encore de gestion des ressources naturelles ; rassembler divers acteurs, entre autres, des institutions nationales, des organisations de la société civile, des acteurs du secteur privé et des départements des administrations déconcentrées afin d'obtenir des résultats concrets.

D'autre part, et en harmonie avec les politiques climatiques nationales, les actions locales peuvent contribuer sensiblement à la réduction des émissions des gaz à effet de serre et appuyer la mise en œuvre des objectifs nationaux visant la neutralité carbone à l'horizon 2050.

En dépit de cette volonté des communes à s'engager dans une politique de développement résilient et inclusif, nous constatons que souvent les collectivités locales souffrent d'un déficit manifeste de financement, notamment à cause de la faiblesse de transferts financiers réguliers provenant de l'État au regard des surcoûts engendrés par l'action climatique.

2. Le programme LoCAL-Tunisie

2.1. Objet et fonctionnement du Programme

Le programme LoCAL-Tunisie, qui s'inspire du mécanisme LoCAL (« Local Climate Adaptive Living Facility »), tel que conçu par l'UNCDF et appliqué dans plus de 30 pays, a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre du « Programme d'Appui à l'Action Environnementale en Tunisie » (PAAET) financé par l'Union Européenne, visant à améliorer la durabilité de l'économie tunisienne et amorcer sa transition écologique.

Plus spécifiquement, LoCAL-Tunisie vise à promouvoir la résilience climatique des communes, des communautés et économies locales en mettant en place un mécanisme standard, reconnu internationalement, permettant d'acheminer le financement climatique vers les collectivités locales tunisiennes.

À cette fin, LoCAL-Tunisie fournit des subventions basées sur la performance, à travers les Dotations Affectées aux Actions Climatiques (DAC), visant à couvrir les coûts supplémentaires pour rendre le développement local résilient au climat. Cela comprend des actions d'adaptation et aussi d'atténuation, même au-delà de certains co-bénéfices que certains investissements peuvent apporter.

Le système des DAC comprend un élément de performance, qui vise à inciter les communes à intégrer l'adaptation et l'atténuation dans la planification du développement local, tout en assurant une approche inclusive, transparente et alignée aux objectifs nationaux dans le domaine de l'environnement et du climat.

En plus de sa composante financière, LoCAL-Tunisie fournit un renforcement des capacités et une assistance technique aux collectivités locales dans le but de les aider à réaliser des inventaires de réduction des émissions, à mieux évaluer les risques et les vulnérabilités climatiques et à intégrer le changement climatique dans leurs processus de planification et de budgétisation, améliorant ainsi la préparation, la sensibilisation, la résilience au changement climatique et les accompagnant vers un chemin de développement durable.

LoCAL-Tunisie est aligné sur les stratégies de neutralité carbone et de résilience au changement climatique à l'horizon 2050 et de territorialisation des politiques publiques, sur la contribution déterminée au niveau national (CDN) et sur les enjeux prioritaires d'adaptation aux changements climatiques au niveau national et local, contribuant ainsi à la

mise en œuvre de l'Accord de Paris et la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) liés au climat aux niveaux local et communautaire.

L'atteinte de ces objectifs passe par trois axes de travail principaux au niveau local :

(i) Renforcement de capacités et sensibilisation :
- Mieux appréhender les risques climatiques au niveau local
- Identifier, planifier, budgétiser et exécuter des actions climatiques
- Sensibiliser les acteurs locaux et régionaux

(ii) Octroi de subventions pour l'action climatique
- Mettre en place un mécanisme de subventions Affectées aux Actions Climatiques basées sur la performance (ou Dotations pour l'Action Climatique - DAC)

(iii) Assister les communes à accéder à des fonds supplémentaires
- Appuyer les communes à identifier les financements pour des projets de plus grande taille, y compris avec des partenariats avec le secteur privé, et de faciliter l'engagement des institutions financières et autres.

LoCAL-Tunisie opère selon ces phases distinctes :

- Phase I (Pilote), ayant abouti à la mise en place d'un mécanisme de financement des investissements locaux et prioritaires et de tester l'approche des subventions pour la Résidence basées sur la performance dans six communes pilotes qui recevront la DAC à partir de l'année 2024 ;
- Phase II (Consolidation), qui vise à consolider le mécanisme LoCAL avec l'intégration de nouvelles communes. Au moins neuf nouvelles communes sont ajoutées à partir du cycle budgétaire 2025 et pendant trois cycles budgétaires (2025-2027).

En préparation d'étendre la mise en œuvre du programme vers d'autres communes additionnelles (09 Communes) qui seront ciblées et appuyées lors de la Phase II (Consolidation), durant 3 cycles budgétaires (03 ans), le programme LoCAL-Tunisie compte procéder à la sélection des communes en ayant recours à un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI), ouvert à toutes les communes tunisiennes.

2.2. Gouvernance du programme LoCAL-Tunisie

Le programme LoCAL-Tunisie est placé sous l'autorité du Comité de Pilotage (COPIL) national.

Le Comité de Pilotage est co-présidé par le Ministère de l'Environnement et le Ministère de l'Intérieur et est composé des représentants des structures suivantes :

- Le Ministère des Finances,
- Le Ministère de l'Economie et de la Planification,
- La Commission Européenne,
- La Fédération Nationale des Communes Tunisiennes (FNCT),
- Le Forum National des acteurs des changements climatiques (FNACC).

La maitrise d'ouvrage des projets financés avec les DAC est assurée par les communes bénéficiaires.

Les communes sont responsables de la prise de décision concernant les investissements à mettre en œuvre au niveau local, en ligne avec les critères d'éligibilité indiqués dans le Manuel des Procédures, et sont responsables de la planification, de la mise en œuvre et la gestion administrative, technique et financière des projets financés à travers la DAC, dans le strict respect des dispositions et procédures applicables au niveau national.

L'UNCDF assure l'accompagnement aux communes, de concert avec les organes nationaux, de façon directe avec son propre staff ou déléguant l'appui à des prestataires.

3. Objet et Périmètre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le programme LoCAL-Tunisie lance cet Appel à Manifestation d'Intérêt **pour sélectionner des communes additionnelles pouvant participer au programme**, durant sa phase de consolidation, couvrant 03 cycles budgétaires et trois années (2025-2027).
Les communes retenues seront partenaires-bénéficiaires du programme LoCAL-Tunisie, contribuant à l'atteinte de ses objectives en ligne avec ses modalités de mise en œuvre, dans sa composante financière et sa composante technique.

3.1. Le mécanisme de financement des DAC

Les Dotations pour l'Action Climatique (DAC), pouvant être mobilisées par le programme, permettront aux communes sélectionnées de mettre en œuvre des investissements locaux prioritaires en lien étroit avec les priorités climatiques locales (énergie, eau, lutte contre les risques d'inondation, gestion des déchets, reboisement et promotion des espaces verts communaux, amélioration de la mobilité urbaine, etc.), en harmonie avec les plans climatiques locaux et les politiques nationales dans le domaine de l'environnement et du changement climatique.

Le système DAC se caractérise par trois éléments structurants : (i) les conditions minimales obligatoires (CMOs), (ii) les indicateurs de performances (MP), (iii) le menu d'investissements.

Les CMOs reflètent des conditions qui doivent être remplies impérativement par la commune pour accéder à la DAC et fournissent une garantie minimale que les fonds mis à la disposition seront utilisés de façon appropriée dans le respect des exigences de bonne gouvernance financière (traçabilité comptable, rapportage, redevabilité).

Les indicateurs de performance sont utilisés pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des DAC pour chaque commune bénéficiaire. La revue annuelle de performance (RAP) portant sur ces indicateurs est menée annuellement et évaluera la mise en œuvre de la DAC par la commune pour l'année budgétaire concernée (et années précédentes le cas échéant). Les scores de performance attribués lors de la RAP détermineront l'allocation de la Dotation DAC parmi les communes éligibles.

Le menu d'investissements identifie une liste indicative d'activités éligibles pour financement à travers la DAC, ainsi qu'une liste d'activités exclues ou inéligibles.

Les investissements locaux proposés par les communes doivent aussi être sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Le tableau suivant présente, à titre indicatif, les types d'investissements locaux qui peuvent être présentés et appuyés dans le cadre du programme LoCAL-Tunisie.

Actions climatiques éligibles, purement à titre indicatif
Agriculture
Aménagement de pépinières agricoles municipales
Eau et assainissement
Développement de la collecte et récupération des eaux pluviales
Développement de l'installation des chauffes eaux solaires pour les bâtiments communaux
Développement des mesures de lutte contre les crues et les inondations
Littoral
Aménagements pour la protection des côtes
Espaces verts
Développement d'une ceinture verte de la ville et élaboration d'un plan d'action intégré
Aménagement d'une forêt périurbaine (usage récréatif)
Création d'espaces verts devant l'hôpital de proximité
Optimisation de la gestion du parc de la commune (en rapport avec l'économie d'énergie)
Déchets
Développement d'un système de tri sélectif des déchets ménagers
Création de stations de compostage des déchets verts et utilisation du compost pour l'agriculture
Eclairage public
Remplacement des lampes par des LEDs/installation d'un système intelligent de gestion de l'éclairage public
Transport
Actualisation du plan de déplacement urbain de la commune

La DAC consiste d'un montant moyen annuel de 150.000 USD par an, par commune. Les dotations annuelles exactes pour chaque commune ciblée seront calculées sur la base d'une formule d'allocation qui tient en compte de la taille de la commune (population et superficie) et du score de performance.

Les DAC sont acheminées vers les communes en ligne avec le cycle de planification et de budgétisation annuelle des communes.

3.2. Appui technique et renforcement de capacités

Sur la partie technique, les communes bénéficieront d'un programme de renforcement de capacités et accompagnement visant à renforcer l'intégration des actions et priorités climatiques locales dans la planification, la maitrise d'ouvrage et financement des projets adressant les questions liées au développement local bas carbone et résilient aux changements climatiques.

4. Conditions d'éligibilité et critères de sélection des Communes

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est ouvert à toutes les communes tunisiennes.

La sélection des communes bénéficiaires de l'appui du Programme LoCAL-Tunisie durant la phase de consolidation sera basée sur 3 éléments :

- Satisfaction des Conditions Minimales Obligatoires (CMOs),
- Qualité technique du dossier de candidature et de la capacité technique de la commune à mettre en œuvre les investissements climat au niveau local,
- Bonification des communes en vue d'assurer une meilleure représentativité géographique, une meilleure intégration des communes de petite et moyenne taille et des communes les plus vulnérables aux impacts des changements climatiques.

4.1. Satisfaction des Conditions Minimales Obligatoires (CMOs)

Les Conditions Minimales Obligatoires (CMOs) applicables pour le Programme LoCAL-Tunisie sont synthétisées dans le tableau suivant :

Conditions Minimales Obligatoires (CMOs)
1. La commune a exprimé son intérêt à être chef de file pour traiter des questions liées aux effets des changements climatiques au niveau communal. 2. La commune a désigné un point focal-climat. 3. La commune a établi un cadre de dialogue et de concertation pour les actions climatiques à l'échelle communale. 4. La commune a formulé, sur la base d'une évaluation participative des risques et vulnérabilités climatiques, un programme d'« actions climatiques » qui pourrait s'insérer éventuellement dans le PDL et/ou PAI.

5. Le dernier audit effectué par un organisme de contrôle gouvernemental (Cour des comptes, inspection des ministères des finances ou de l'intérieur ou autre organisme de contrôle) et/ou le dernier rapport d'analyse financière de la Cour des comptes relatif au PDUGL, au cours des 3 dernières années (N-1, N-2, N-3), ne révèle pas d'infraction(s) majeure(s) dans le domaine de la gestion administrative et financière mettant en doute la capacité de la commune à gérer les Dotations affectées DAC et/ou que les mesures correctives nécessaires et documentées ont été prises par la commune en réponse aux infractions ou manquements constatés.

Les communes candidates doivent fournir, dans leurs dossiers de candidature, toutes les informations et documents nécessaires pour la vérification des CMOs (voire la section 06 portant sur la composition des dossiers de candidature).

Les éléments sujets de vérification lors de cette étape sont rappelés dans le tableau suivant :

Conditions Obligatoires	Documents d'appui	Observations
La commune a exprimé son intérêt à être chef de file pour traiter des questions liées aux effets des changements climatiques au niveau communal.	Le dossier de candidature doit inclure un document d'expression d'intérêt préparé et signé par le représentant légal de la Commune candidate	Un modèle d'une lettre d'expression d'intérêt est fourni dans l'appel à manifestation d'intérêts, pour utilisation ou modification par la commune candidate
La commune a désigné un point focal-climat qui aura la responsabilité de coordonner toutes les activités liées aux changements climatiques au niveau local, y compris les activités pouvant être menées dans le cadre du Programme LoCAL.	Le dossier de candidature doit inclure un document signé par le représentant légal de la commune portant sur désignation du Point Focal climat, accompagné par le CV du cadre désigné, mentionnant son expertise dans le domaine de gestion et/ou la coordination des projets de développement, et les changements climatiques	Un modèle d'une lettre de nomination est fourni dans l'appel à manifestation d'intérêts, pour utilisation ou modification par la commune candidate
La commune a établi un cadre de dialogue et de concertation pour les actions climatiques à l'échelle communale.	Le dossier de candidature doit inclure un document signé par le représentant légal de la commune portant sur la mise en place du cadre local de concertation. Ce document (décision) devra, notamment, mentionner la mission du cadre local de concertation, sa modalité de fonctionnement, sa composition et la méthode de reporting des résultats de ses activités.	Un modèle d'un document descriptif du cadre de concertation est fourni dans l'appel à manifestation d'intérêts, et pourrait servir d'appui pour la décision de création de cadre.
La commune a formulé, sur la base d'une évaluation participative des risques et vulnérabilités climatiques, un programme d'« actions	Le dossier de candidature doit inclure le Plan Climat Local de la Commune Candidate, ou tout document de base	Le document doit être fourni dans le dossier de candidature en forme numérique, et, éventuellement, en version papier

climatiques » qui pourrait s'insérer éventuellement dans le PDL et/ou PAI.	identifiant les priorités de développement de la commune, prenant en compte les enjeux des changements climatiques au niveau local	
Le dernier audit effectué par un organisme de contrôle gouvernemental (Cour des comptes, inspection des ministères des finances ou de l'intérieur ou autre organisme de contrôle) et/ou le dernier rapport d'analyse financière de la Cour des comptes relatif au PDUGL, au cours des 3 dernières années (N-1, N-2, N-3), ne révèle pas d'infraction(s) majeure(s) dans le domaine de la gestion administrative et financière mettant en doute la capacité de la commune à gérer la DAC, et/ou que les mesures correctives nécessaires et documentées ont été prises par la commune en réponse aux infractions ou manquements constatés.	La commune doit intégrer dans son dossier tous les documents nécessaires à l'évaluation par un bureau externe (rapport d'audits, rapports financiers pour les 3 dernières années, réponses officielles aux remarques formulées par les structures d'audit et/ou d'inspection).	Si aucune opération n'a eu lieu, la commune devra présenter une déclaration sur l'honneur mentionnant clairement qu'aucune opération n'a été engagée dans cette optique et présenter des états actualisés des rapports financiers préparés par la Commune, indiquant les listes des investissements communaux engagés lors des trois derniers exercices (à partir de 2021).

4.2. Evaluation de la qualité technique des dossiers de candidature :

La qualité technique du dossier de candidature et de la capacité technique de la commune à mettre en œuvre les investissements climatiques au niveau local seront évaluées selon les éléments suivants :

Critère	Méthode d'évaluation des critères de sélection	Points maxima
Evaluation des références et expertises spécifiques du point focal	L'évaluation sera basée sur les points suivants : - Références générales (diplômes, gestion des projets, ..), **3 Points** - Références et expertises spécifiques aux changements climatiques (formation, participation aux ateliers, interventions, ..), **3 Points** - Références et expertises spécifiques dans la planification du budget et la gestion financière, **4 points**	**10 points**
Niveau d'implication des parties prenantes au niveau local et des populations les plus vulnérables (y compris les femmes et les jeunes)	L'évaluation de ce critère, sera basée sur les points suivants : - Niveau d'implication des parties prenantes au niveau local (administrations, associations, secteur privé, ..), **5 points** - Intégration des populations jugées vulnérables dans les concertations locales (y compris les femmes et les jeunes), **5 points** - Clarté de la mission et attributions du comité et niveau de son implication dans la planification, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités, **5 points**	**15 points**
Evaluation préalable des risques et des vulnérabilités climatiques	Ce critère sera évalué suite à l'examen du Plan climat ou tout autre document de planification du développement local et de la vérification de la qualité de l'analyse des risques et vulnérabilité au niveau local (disponibilité et bon usage des données climatiques, méthodologie de l'analyse, clarté, ..)	**15 Points**
Existence préalable des documents de planification locale (PAI, PDL, ..)	Ce critère sera évalué comme suit : - Existence d'un PDL communal, élaboré en concertation avec les parties prenantes et identifiants les priorités de développement et intégrant les enjeux climatiques au niveau local, **20 Points** - Utilisation d'un document de planification annuel du budget municipal, PAI, **10 Points**	**30 Points**
Total		**70 Points**

4.3. Eléments de bonification :

La bonification des dossiers de candidature des communes a pour objectif d'assurer :

- Une représentation des petites et moyennes communes dans les communes ciblées,
- Une bonne représentativité géographique des communes,
- Une meilleure intégration des communes les plus vulnérables, notamment celles présentant des indices de développement socio-économiques relativement faibles.

La méthode utilisée pour la bonification est synthétisée dans le tableau suivant :

Critère de bonification	Objectif recherché	Source de vérification	Méthode d'évaluation	Points maximums
Taille des communes	Assurer une bonne représentativité des petites et moyennes communes	Fiche d'information des communes (devra être remplie lors de la soumission du dossier de candidature	**5 points** si la population de la commune ne dépasse pas 30 000 habitants **5 points** si le budget annuel de la commune (année précédente) ne dépasse pas 2 millions DT (titre 1)	**10 Points**
Représentativité géographique des communes bénéficiaires	Assurer une bonne représentativité géographique des communes	Liste des communes bénéficiaires lors de la phase pilotes	Une bonification sera accordée aux communes n'appartenant pas, administrativement, à un gouvernorat déjà ciblé lors de la phase pilote.	**10 Points**
Niveau de vulnérabilité des communes ciblées	Appuyer les communes à faible taux de développement régional	Rapport « l'indice de développement régional 2021 », Ministère de l'économie et de la planification (Institut Tunisien de la Compétitivité et des Etudes Quantitatives ITCEQ)	**0 Points** pour les communes/délégations correspondantes de forts indicateurs de développement, de niveau 1, (indice de développement entre 0.51 et 0.73) **2.5 points** pour les communes/délégations correspondantes ayant un indicateur de développement de niveau 2, (valeur entre 0.46 et 0.51). **7.5 Points** pour les communes/délégations correspondantes	**10 Points**

			ayant-un indicateur de développement de niveau 3 (entre 0.42 et 0.46) **10 points** pour les communes/délégations correspondantes ayant un indicateur de développement de niveau 4 (entre 0 et 0.42)	
Total				**30 Points**

5. Modalités d'évaluation des dossiers de candidature

L'évaluation des dossiers de candidatures sera faite par un cabinet de conseil externe sélectionné par l'UNCDF.

L'évaluation des candidatures sera menée dans l'ordre suivant :

1. **Ouverture des dossiers de candidature et vérification des pièces exigées.** Les communes candidates doivent présenter **toutes les pièces requises**, en vue de permettre le bon déroulement de l'évaluation (voir composition du dossier de candidature à la section 6). **Les dossiers ne comprenant pas toutes les pièces constitutives ne seront pas retenus pour la suite de l'évaluation**.

2. **Evaluation de la satisfaction des Conditions Minimales Obligatoires**. La vérification de la satisfaction des CMO sera faite à partir du dossier de candidature (voir paragraphe 4.1). Suite à cette évaluation, une liste des communes ayant satisfait les CMOs sera arrêtée. En cas de besoin, l'équipe d'évaluation pourrait formuler des demandes des documents ou information additionnelles, ou demander des réunions en ligne avec les communes candidates, pour mieux clarifier ou vérifier l'exactitude ou la clarté des données fournies. Les communes candidates doivent démontrer une disponibilité pour répondre, dans des délais raisonnables, à ces demandes supplémentaires.

3. **Evaluation des critères de sélection et de bonification.** L'équipe d'évaluation procèdera donc à l'évaluation de la qualité des dossiers de candidature des communes ayant satisfaites les CMOs en ligne avec les critères listés dans le chapitre précédent. Les communes seront classées selon le score obtenu.

4. **Proposition d'une liste de communes bénéficiaires.** Le score total attribué à chaque commune candidate sera le score résultant de l'évaluation des critères de sélection et la bonification. Les communes (09 communes) ayant les scores les plus élevés seront considérées d'une façon préliminaire, comme communes proposées pour bénéficier de l'appui du Programme LoCAL.

Cette liste préliminaire sera revue par un Comité Interne d'Evaluation, puis validée par le Comité de Pilotage du Programme pour son adoption finale.

Les communes suivantes (classées à partir du 10ème rang) pourraient également être incluses parmi les communes bénéficiaires, en cas de désistement ou de décision d'élargissement des communes bénéficiaires.

Les résultats de l'AMI seront publiés officiellement, après approbation par le Comité de Pilotage.

6. Composition du Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre, obligatoirement les documents suivants :

1. **Lettre de Manifestation d'intérêt**, dûment datée et signée par le responsable légal de la Commune, portant le cachet officiel de la Commune (modèle fourni en annexe 1).
2. **Fiche d'informations de la Commune dûment renseignée et signée** (document présenté en annexe 2).
3. **Décision de nomination d'un Point Focal-climat**, dûment datée et signée par le responsable légal de la Commune, portant le cachet officiel de la Commune dûment datée et signée par le responsable légal de la Commune, portant le cachet officiel de la Commune (modèle fourni en annexe 4, pouvant être modifié le cas échéant).
4. **Le CV du Point focal nominé**, mentionnant clairement les références générales et expertises spécifiques dans les domaines des changements climatiques, la planification et la gestion financière.
5. **Décision de mise en place du cadre local de concertation**, dûment datée et signée par le responsable légal de la Commune, portant le cachet officiel de la Commune

dûment datée et signée par le responsable légal de la Commune, portant le cachet officiel de la Commune (modèle fourni en annexe 5, pouvant être modifié le cas échéant).

6. **Document du Plan Local Climatique**, ou tout autre document identifiant les priorités locales dans les domaines intimement liés aux changements climatiques (eau, énergie, transport, déchets, aménagement urbain, protection du littoral, tourisme local, etc.). Ce document doit être fourni en version électronique (clé USB) et en version papier.

7. **Tous les documents portant sur les opérations de contrôle, d'audit ou d'inspection financière subies par la commune durant les 3 derniers exercices** (à partir de 2021). Si aucune opération n'a eu lieu, la commune devra présenter une déclaration sur l'honneur mentionnant clairement qu'aucune opération n'a été engagée dans cette optique et présenter des états actualisés des rapports financiers préparés par la Commune, indiquant les listes des investissements communaux engagés lors des trois derniers exercices (à partir de 2021). Ces états devront être présentés dans le dossier de candidature en version électronique et en version papier. La déclaration sur l'honneur devra être datée et signée par le responsable légal de la commune.

7. Modalités de soumission des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent impérativement être **reçus**, par poste ou par porteur, avant la date limite de soumission, au siège de l'Unité d'Appui du Programme LoCAL-Tunisie, sis à : immeuble Le Prestige, Tour D, 1er étage, Rue du Lac Windermere, Les berges du Lac. 1053, Tunis.

Egalement, la réception des dossiers de candidature serait envisageable, par mail à l'adresse suivante : nour.addali@uncdf.org.

Dans ce cas, la commune devra prendre toutes les mesures pour la transmission des dossiers complets, en tenant compte de la limitation de la taille des dossiers (taille maximale 35 Mo)

Les dossiers de candidatures reçus après la date limite de soumission ne seront pas considérés, dans la suite du processus.

8. Soumission de demandes d'éclaircissements

Toute commune, désirant obtenir des éclaircissements sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt, peut en faire une demande écrite, selon le modèle fourni en annexe 3, par courrier électronique dans un délai maximum ne dépassant pas dix (10) jours avant la date limite de réception des offres.

Les demandes sont adressées par e-mail à l'adresse électronique suivante : karim.hbaili@uncdf.org , avec une copie à : nour.addali@uncdf.org

Le programme LoCAL-Tunisie répondra à toute demande d'éclaircissement qu'il aura reçue, au plus tard cinq (05) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

Une fiche récapitulative des questions et des réponses, sera publiée sur les sites du Ministère de l'Environnement (https://www.environnement.gov.tn/), au Portail des collectivités locales (http://www.collectiviteslocales.gov.tn), et le site de la Fédération Nationale des Communes Tunisiennes (http://www.fnct.tn/)

9. Demandes d'informations ou de documents additionnels lors de l'évaluation des candidatures

L'évaluation des dossiers de candidature pourrait nécessiter l'examen d'autres documents non intégrés dans le la liste des documents requis, et des informations plus détaillées concernant les documents transmis par les communes candidates.

Eventuellement, des réunions téléphoniques, ou en ligne, ou des vites de terrain pourraient être demandées avec les communes candidates.

Les communes devront s'engager à répondre aux besoins exprimés par l'équipe d'évaluation (équipe LoCAL-Tunisie ou des évaluateurs externes).

Les communes candidates doivent assurer une bonne réactivité pour transmettre les documents requis, fournir les informations complémentaires ou organiser des réunions spécifiques pour des fins d'évaluation. A défaut, le dossier de la commune pourrait être jugé non conforme.

10. *Liste des Annexes pour la soumission des dossiers de candidature*

- **Annexe 1 : Lettre de Manifestation d'Intérêt**
- **Annexe 2 : Fiche de renseignements de la commune**
- **Annexe 3 : Fiche de demande d'éclaircissement**
- **Annexe 4 : Décision de nomination d'un point focal-climat**
- **Annexe 5 : Décision de mise en place d'un cadre de concertation locale**
- **Annexe 6 : Lettre de déclaration sur l'honneur**